

**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 15 octobre 2015, Convocation du 8 octobre 2015**

L'an deux mille quinze, le 15 Octobre 19h30, les membres du conseil municipal de la commune de Quissac proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.22121-10 et L.2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 23

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 15

Nombre de Conseillers votants : 20

Etaient présents Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

Mmes AUBERT Martine, AVIGNON Catherine, BRUNEL Isabelle, CAZALIS Pauline, SANCHEZ Jeannette, GUIBAL Francine et MM ABRIEU Jean Luc, CAZALIS Sébastien, BOURHIL Mohamed, CATHALA Serge, DELON Alain, DREVON Nicolas, GUERIN Bernard, BIBIA Patrick, LABRUGUIERE Eric.

Procurations :

M. ALILI Abdelhouhab, qui donne procuration à M. BIBIA Patrick

M. PERRY Julien, qui donne procuration à M. DELON Alain.

Mme TOURNEREAU Anaïs, qui donne procuration à Mme Jeannette SANCHEZ.

Mme TELLIER Florence, qui donne procuration à Mme BRUNEL Isabelle.

M. DAL GOBBO Jérémy qui donne procuration à M. CATHALA Serge

Excusé(e)s : M. SOROLLA Emmanuel, Mme GARCIE Brigitte, Mme THEROND Laurence.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Serge Cathala, maire.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame CAZALIS Pauline.

Monsieur le MAIRE souhaite la bienvenue à M. BIBIA Patrick, nouvellement élu en remplacement de Mme JAULAIN Christelle.

M. BIBIA remplacera Mme JAULAIN dans les différentes commissions.

Monsieur le MAIRE demande à ajouter deux questions à l'ordre du jour :

- Autorisation donnée au SMEG pour l'enfouissement des réseaux Eclairage Public travaux Place du TIVOLI
- Demande de subvention CONSEIL REGIONAL Projet d'implantation d'un village de vacance en HLL
- Demande subvention Travaux d'électricité du Foyer en éclairage LED y compris projecteur

## **1°) APPROBATION DE LA SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2015**

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire, informe les membres présents que :

- Le compte rendu intégral a été diffusé aux Conseillers Municipaux
- Il précise qu'une observation est parvenue en Mairie de la part de M. ALILI,
- Monsieur le Maire explique que les observations de M. ALILI figurent bien au dernier PV en questions diverses
- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès Verbal de la séance du 8 SEPTEMBRE 2015.

*M. le Maire explique également que le travail d'une secrétaire de séance est fastidieux, il est difficile de reprendre mot à mot les commentaires de chacun.*

*Il est proposé aux conseillers ne faisant pas partie de la majorité de prendre également des notes et de les rapprocher de celles du secrétaire de séance afin d'éviter les oublies.*

*Cette proposition est rejetée par l'opposition qui accepte les propos du maire.*

## **2°) DEMANDE DE SUBVENTION « LES ESCAPADES DU VENDREDI »**

- Rapporteur : Madame AUBERT Martine

Mme AUBERT, présente au Conseil Municipal une demande de subvention, qui concerne une série de soirées appelées « les escapades du Vendredi ».

Ces escapades sont au nombre de 6 et débutent le vendredi 6 novembre par une soirée « Élection Miss France », pour se terminer le 1er avril avec « le temps des copains »

Ces animations ont été lancées, il y a un an par le service culturel de la ville de Quissac et remportent un vif succès auprès des spectateurs de la région, car nous accueillons des personnes des quatre coins du département.

Les spectacles sont tous de très grande qualité, diversifiés, pour tout public et assurent un moment de détente et de convivialité.

Le spectacle se déroule autour d'un repas, comme dans une soirée cabaret, et cette année, vu la réussite et le grand nombre d'inscriptions, nous louons les services d'un traiteur.

L'organisation de ces soirées d'une grande qualité devrait être suivie par un immense public.

Une aide financière serait la bienvenue et permettrait d'améliorer la qualité de cette manifestation et apporterait un soutien précieux et moral aux organisateurs ainsi qu'aux nombreux bénévoles.

Une aide au fonctionnement d'un montant de 5000 € est demandée au service Direction des Affaires Juridiques de l'Assemblée Départementale.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte, à l'unanimité la demande d'aide au fonctionnement d'un montant de 5000 €

### **- Demande subvention Travaux d'électricité du Foyer en éclairage LED y compris projecteur**

Mme AUBERT, présente également au Conseil Municipal une demande de subvention d'investissement.

En effet il y a lieu de modifier l'éclairage du foyer.

Mme AUBERT présente donc un devis d'un montant de : **39 417.84 € TTC**

Ce devis sera joint à la demande de subvention qui sera envoyée au service Direction des Affaires Juridiques de l'Assemblée Départementale.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :  
ADOpte, à l'unanimité la demande de subvention d'investissement.

Mme GUIBAL demande pourquoi, Mme AUBERT n'a pas présenté ce devis lors de la dernière commission culture.

Mme AUBERT répond qu'elle n'avait pas en sa possession le devis le jour de la commission.

### **3°) MODIFICATION REGIE ESCAPADES (tarif entrées et mode d'encaissement)**

- Rapporteur : Madame AUBERT Martine

#### **TARIFS :**

Mme AUBERT présente les nouveaux tarifs des escapades du vendredi.

- . Entrée par personne repas + spectacle est au prix de : 20 €
- Avec abonnement au prix de : 18 €
- Entrée enfant repas + spectacle est au prix de : 9 €

Le tarif des boissons a été modifié aussi (voir annexe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer pour l'année 2016 les tarifs tels qu'énoncés ci-dessus.

#### **Mode d'encaissement :**

Mme AUBERT présente le nouveau mode d'encaissement de la régie.

En effet, il y a lieu d'abandonner les carnets de tickets, le mode d'encaissement se fera désormais à l'aide d'un « PIDION », P1RZ par quittance.

Cet appareil émet un ticket comme un ticket de carte bleue, idem à la régie des marchés.  
Les écritures sont directement enregistrées sur le compte de la perception

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'abandonner les carnets de tickets,
- décide que le mode d'encaissement se fera désormais à l'aide d'un « PIDION », P1RZ par quittance.

#### **Règlement intérieur :**

##### **Modification de l'article 2 condition d'utilisation**

**2-1 Scène :** il est fortement interdit d'accrocher, de coller, de scotcher, de punaiser etc... sur le fond de la scène.

Il est interdit d'enlever le rideau de scène. Si obligation en faire la demande par écrit à la mairie.  
Seul le responsable du foyer est habilité à la faire.

Il est demandé de procéder à l'ouverture et la fermeture des rideaux avec délicatesse.

Toute détérioration fera l'objet d'une retenue sur la caution demandée.

Après avoir ouï l'exposé de son rapporteur

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de l'article 2, condition d'utilisation.

## **APPROBATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION POUR CONSTRUCTION D'INSTALLATION D'ECLAIRAGE PUBLIC. Place TIVOLI – Eclairage Public**

- Rapporteur : M. GUERIN

Monsieur GUERIN, expose à l'assemblée le projet de réalisation de travaux d'éclairage public à exécuter en coordination avec une opération syndicale d'amélioration des réseaux de distribution d'énergie.

Il rappelle que le syndicat mixte d'électricité du Gard réalise les Travaux d'amélioration du réseau de distribution d'énergie électrique et peut faire réaliser des travaux de génie civil d'équipements de communications électriques sur le territoire des communes adhérentes ou il assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques.

Il peut également réaliser des travaux coordonnés sur le réseau d'éclairage public dès lors qu'ils sont exécutés concomitamment et qu'ils portent sur le même tracé.

Il établit les commandes et règle les factures.

La collectivité se fait rembourser la TVA correspondante par ses propres moyens auprès des organismes compétents.

La commune fait de son affaire la perception à son profit des subventions éventuellement attribuées à cette opération.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention de coordination à conclure avec le syndicat pour les travaux d'éclairage public coordonnés
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention
- accepte les termes financiers suivants :

### **Opération PLACE TIVOLI – ECLAIRAGE PUBLIC**

Montant de l'opération : **7200.000€ TTC (soit 6 000.00 €HT)**

Participation au frais pour investissement (6 000.00) : 0.00 €

Participation totale de la collectivité à verser au SMEG : 7 200.00 €

Montant défini pour l'acompte N° 1 : 6 000.00 €

Montant estimé de l'acompte N°2 : 1 200.00 €

## **REPRISE DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES RECUES AU COMPTE DE RESULTAT (M49)**

- Rapporteur : M. GUERIN Bernard

Monsieur GUERIN Expose :

Les subventions et fonds d'investissement reçues servant à financer un équipement doivent être amortis. Ils sont qualifiés de fonds et subventions transférables.

Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés.

Elle permet également, in fine, de solder les comptes de subvention au bilan.

Cette reprise consiste en un amortissement à l'envers par rapport à l'amortissement des biens réalisés ou acquis à l'aide des subventions et fonds transférables.

Il s'agit donc, d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette pour la section de fonctionnement.

Le montant de l'annuité d'amortissement est égal au montant de la subvention divisé par la durée de l'amortissement du bien subventionné.

Le plan d'amortissement voté lors du dernier Conseil municipal fixe les durées d'amortissement :

- des réseaux d'eaux à 40 ans
- des réseaux d'assainissement à 60 ans.

Il est proposé de retenir des durées identiques pour l'amortissement des subventions et fonds transférables.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable aux propositions énoncées ci-dessus.

#### **4°) NON VALEUR SERVICE DE L'EAU**

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Monsieur GUERIN présente au Conseil Municipal un état de taxes et produits irrécouvrables établi par le comptable, pour le Budget de l'eau.

Ces sommes proviennent de factures impayées.

La cause de l'annulation des titres provient du départ des personnes physiques ou morales concernées.

Le comptable n'a pu recouvrer ces titres.

Monsieur GUERIN demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres, cotes ou produits, dont le montant s'élève à la somme de :

<b>1454.87 €</b>
------------------

Cette somme fera l'objet d'une écriture sur le budget communal au compte de charges exceptionnelles.

Après avoir ouï l'exposé de son rapporteur

Le conseil Municipal décide l'allocation en non-valeur des titres présentés et accorde décharge au comptable des sommes détaillées au présent état.

#### **DECISION MODIFICATIVE – BUDGET DE L'EAU**

- Rapporteur : M. GUERIN Bernard

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L211.1, L212.1 et L212.2,

Vu la délibération du Conseil Municipal, approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

Le rapporteur expose que ces décisions modificatives restent conformes aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal,

Il est donc proposé d'effectuer les modifications suivantes :

#### **VIREMENT DE CREDIT**

<b>ARTICLES</b>	<b>désignation</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Compte 022	dépenses imprévues		- 370.00 €
Compte 673	Charges exceptionnelles	+ 370.00 €	
Compte 022	dépenses imprévues		- 1500.00 €
Compte 6541	Admission en non-valeur	+ 1500.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne à l'unanimité un avis favorable.

#### **NON VALEUR SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

- Rapporteur : Monsieur GUERIN Bernard

Monsieur GUERIN présente au Conseil Municipal un état de taxes et produits irrécouvrables établi par le comptable, pour le Budget de l'assainissement.

Ces sommes proviennent de factures impayées.

La cause de l'annulation des titres provient du départ des personnes physiques ou morales concernées.

Le comptable n'a pu recouvrer ces titres.

Monsieur GUERIN demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres, cotes ou produits, dont le montant s'élève à la somme de :

<b>129.28 €</b>
-----------------

Cette somme fera l'objet d'une écriture sur le budget communal au compte de charges exceptionnelles.

Après avoir ouï l'exposé de son rapporteur

Le conseil Municipal décide l'allocation en non-valeur des titres présentés et accorde décharge au comptable des sommes détaillées au présent état.

### **DECISION MODIFICATIVE – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

-Rapporteur : M. GUERIN Bernard

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L211.1, L212.1 et L212.2,

Vu la délibération du Conseil Municipal, approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

Le rapporteur expose que ces décisions modificatives restent conformes aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal,

Il est donc proposé d'effectuer les modifications suivantes :

#### **VIREMENT DE CREDIT**

<b>ARTICLES</b>	<b>désignation</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Compte 622	rémunérations du fermier		- 1700.00 €
Compte 673	titres annulés sur exercice antérieur	+ 1700.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne à l'unanimité un avis favorable.

### **DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL**

-Rapporteur : M. GUERIN Bernard

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L211.1, L212.1 et L212.2,

Vu la délibération du Conseil Municipal, approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

Le rapporteur expose que ces décisions modificatives restent conformes aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal,

Il est donc proposé d'effectuer les modifications suivantes :

## VIREMENT DE CREDIT

ARTICLES	désignation	+	-
Compte 21	immobilisations corporelles		- 20 000.00 €
Compte 2031	frais d'études	+ 20 000.00 €	

- Mme GUIBAL demande pourquoi, ce virement de crédit n'était pas prévu dans la note de synthèse.
- M. GUERIN : Ces modifications proviennent des études de la ZAC non budgétisées lors de la préparation du budget primitif 2015.

Ce dossier a avancé plus vite que prévu, il s'agit de la première phase, travail d'élaboration du bureau d'études.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne à l'unanimité un avis favorable.

### **5°) DEMANDE DE SUBVENTION 2ème TRANCHE TRAVAUX AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE CONSEIL REGIONAL**

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier envoyé au Conseil Régional afin d'obtenir une aide complémentaire dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-ville.

Le Conseil Municipal remercie le conseil régional pour l'aide de 100 000 € accordée à la ville de QUISSAC pour la rénovation de la voirie et des réseaux : (secs, humides et pluvial) du centre-ville.

Toutefois, dans le contexte de crise économique actuel il est apparu nécessaire de réfléchir sur les moyens permettant de donner un nouvel élan à la ville de QUISSAC. C'est pourquoi le projet de rénovation du centre s'inscrit dans le cadre d'un projet global de rénovation des équipements publics (voiries, réseaux secs et humides, chemins ruraux, éclairage public, bâtiments dont les écoles, etc...), particulièrement vétustes, de redynamisation de l'activité économique et d'amélioration du cadre de vie.

Ainsi, outre la rénovation de l'ensemble des équipements publics et de l'aide apportée par la commune aux propriétaires pour la restauration des façades d'immeubles, la municipalité a retenu pour principaux objectifs :

- Le développement du tourisme par l'implantation d'un camping écologique, après acquisition par la commune du foncier nécessaire (projet en cours de réalisation), par la restauration et la mise en valeur des édifices ou bâtiments appartenant au patrimoine historique et culturel de la commune, par une ville accueillante, convivial et disposant d'équipements publics de qualité ;
- le développement des activités artisanales et commerciales par la création de zones dédiées. Une étude, conduite en collaboration avec la communauté de communes, est actuellement en cours pour la création d'une ZAM ;
- la création d'un espace de loisirs et de promenade par l'aménagement des berges du Vidourle (deux sites en bordure du Vidourle ont déjà fait l'objet de travaux d'aménagement en 2014 et 2015) et de l'ensemble des espaces libres qui le bordent ;
- le traitement des déplacements doux, notamment entre la zone de loisirs et le centre-ville ;
- La régulation et la sécurisation (piste cyclable en cours de réalisation) des déplacements automobiles par la création de zones piétonnes et de parkings;



- l'accessibilité aux bâtiments publics ;
- La création d'un centre de secours. Ce projet, qui a recueilli un avis très favorable du SDIS, nécessite la mise à disposition d'un terrain viabilisé de 10 000 M2.

Un premier programme d'investissements de 4,6 millions d'euros sur 5ans a donc été mis en place.

La première tranche de travaux (2015-2017) pour un montant de 2,2 millions d'euros comprend, essentiellement, la rénovation complète de la voirie, de l'ensemble des réseaux et de l'éclairage public du centre-ville et de la place du Tivoli en bordure du Vidourle ainsi que la mise en valeur d'un édifice religieux, le Temple, remarquable par son architecture et situé sur cette même place.

La rénovation du centre-ville fera appel à des matériaux traditionnels, essentiellement de fabrication locale, notamment la pierre de Pompignan pour les pavages.

La réalisation de la deuxième tranche pour un montant prévu de 2,4 millions d'euros, comprenant voirie et réseaux, parc de loisirs, aménagement des berges du Vidourle, étant programmée pour 2018-2020.

Cette ambition pour QUISSAC, sans équivalent au niveau local et qui s'inscrit dans une démarche durable est considérablement freinée par la faiblesse des ressources de la commune. Avec un potentiel fiscal très inférieur à la moyenne et une baisse de la dotation forfaitaire de 55730 € en 2014 (supérieure à 80 000 € en 2016) la commune ne pourra atteindre ses objectifs sans le soutien financier du Département, de la Région et de l'Etat.

Par ailleurs, l'importance politique et économique de la ville en raison de son statut de chef-lieu de canton et de sa situation géographique est évidente.

Après avoir oui l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal à l'unanimité sollicite les services du conseil Régional pour obtenir une aide supplémentaire.

## **6°) DEMANDE DE SUBVENTION 2ème TRANCHE TRAVAUX AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- Rapporteur : Monsieur CATHALA Serge

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier envoyé au Conseil Départemental afin d'obtenir une aide complémentaire dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-ville.

Notre ville est située au carrefour des routes de NIMES-LE VIGAN, ANDUZE-MONTPELLIER, cette emplacement géographique devrait permettre un développement économique important dans les prochaines années.

Le centre de Quissac a conservé ses ruelles étroites et ses maisons en pierre, le vieux quartier de Vièle a gardé son authenticité, cependant bien que très intéressant d'un point de vue patrimoine et touristique, l'étroitesse des rues, l'accessibilité aux bâtiments, aux commerces et la difficulté de passer les réseaux, nous obligent à envisager d'important travaux de réhabilitation.

Il est donc nécessaire de structurer l'espace, notamment pour améliorer les déplacements piétonniers et la circulation des véhicules et ainsi valoriser les commerces.

Les deux rues principales sont marquées par la présence de nombreux commerces, mais l'entrée vers le centre-ville n'est pas visible, ni attractive.

Aussi les lieux de vie et de rencontre comme la bibliothèque, le foyer, le groupe scolaire sont cloisonnés, malgré la présence d'une grande esplanade et d'une artère importante l'avenue du 11 novembre.

La rue du docteur Rocheblave récemment aménagée donne accès à la rue des jardins, la rue du Pont qui elles-mêmes s'ouvrent vers le chemin de la promenade qui borde le Vidourle. Ce débouché a un vif intérêt sur le vieux pont de Quissac, le quartier du Temple ainsi que le quartier de Vièle. Actuellement ce patrimoine n'est pas mis en valeur, c'est pourtant, les lieux les plus fréquentés par les touristes.

Toujours dans le même périmètre, la commune a acquis récemment une friche de 13000m<sup>2</sup> « la friche Martin ». Les options d'aménagement de cette friche restent nombreuses, stationnements paysagers, jardins d'enfants, jeux de plein air, tennis, Streets Park skate Park, aire de camping-car.

En relation avec la communauté de Communes Piémont Cévenol dans le cadre touristique, un départ de parcours santé est étudié le long des berges du Vidourle.

La place des 3 Rois, dans la continuité de la friche fait aussi partie du projet en liaison avec le Pont

vieux. Cet espace pourrait être dédié aux diverses manifestations locales, fêtes du terroir, brocantes, kermesses.....

Ces aménagements vont transformer le paysage et apporter un confort ainsi qu'une qualité visuelle pour l'entrée de ville côté centre ancien.

Pour l'ensemble de ces travaux il est à noter que le choix des matériaux relatif, aux revêtements de surface (pavage pierre), aux mobiliers urbains (bornes, bancs, grilles d'arbres, jardinières, garde-corps etc.) ainsi que les plantations d'arbres, est réfléchi et choisi en référence à la région et au respect des traditions du territoire.

Ce projet d'aménagement s'inscrit donc, dans le cadre d'un projet global qui vise à contrer le déplacement naturel du centre-ville vers le nord. En effet, il a été constaté depuis des années que le développement de la commune de QUISSAC s'oriente vers le nord de la RD 999.

Ce phénomène engendre plusieurs problèmes pour la commune dont celui des flux piétons et VL qui sont coupés du centre-ville actuel par le RD 999.

De ce fait, il a été constaté que les activités commerciales ont tendance à remonter vers le RD 999 délaissant le centre-ville et les commerces qui y sont implantés.

Aussi pour lutter contre la désertification de son centre-ville, nous avons décidé d'engager des travaux permettant de contrer ce phénomène.

L'aménagement proposé a pour but d'embellir tout le centre-ville de façon à le rendre agréable et convivial.

A noter que les objectifs recherchés sont:

- Embellissement et amélioration du cadre de vie avec mise en sécurité des biens et des personnes (gestion des stationnements, accessibilité, sécurité, pluvial...)

- Revitalisation des commerces via le captage de la clientèle de la pharmacie CHABROL mais aussi l'amélioration de l'attractivité du centre-ville à partir du RD 999 qui draine 10 000 VL / jour.

La commune de Quissac est chef-lieu du Canton dont le territoire rassemble depuis le nouveau découpage territorial du Gard, 44 communes.

L'importance politique et économique de la ville est donc évidente et nécessite un réaménagement réfléchi qui va de pair avec le développement attendu des prochaines années.

Après avoir oui l'exposé de son rapporté et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité demande, afin d'équilibrer le plan de financement, l'attribution d'aide financière supplémentaire.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **-Demande de subvention CONSEIL REGIONAL Projet d'implantation d'un village de vacance en HLL**

- Rapporteur : M. DREVON Nicolas

Monsieur DREVON expose que, la commune de QUISSAC, dans le cadre de sa politique touristique locale, a le désir d'impulser la valorisation et le développement touristique de son territoire.

Ainsi notre attention s'est portée sur le projet de village de gîtes en habitat type HLL de Monsieur et Madame Olivier BOUSSEMART. TROËL.

Ce projet susceptible d'apporter un développement économique à notre commune et ses commerces, s'appuie sur un concept original et novateur. Ecologiquement responsable (pas de fondations), faisant appel aux énergies renouvelables, sans nuisances sonores excessives, ce projet à taille humaine pourra parfaitement s'intégrer dans notre commune.

Un village de vacance en HLL (habitations légères de loisirs), permet d'allonger les fenêtres de location, de s'inscrire dans une politique de développement durable, d'offrir une rentabilité plus intéressante et pour la commune une présence touristique plus régulière.

Enfin le concept d'habitat avec des caissons offre à la fois originalité et confort d'hébergement optimum.

Néanmoins, l'articulation financière pour un tel projet requiert quelques garanties et accompagnements.

Si au niveau des porteurs de projet, la viabilité semble, convaincante (avenir plus – cabinet expert-comptable, CCI antenne du Vigan, CCI de NIMES, SAFER, Invest sud France, Office du tourisme Piémont Cévenol).

Au niveau de la commune, une aide serait la bienvenue.

En effet, outre l'acquisition du terrain (350 000.00 €) que nous avons trouvé idéalement situé entre le Vidourle et le massif de Coutach, l'aménagement du dit terrain (clôtures, parking, accès, branchements réseaux et autres plantations) est indispensable pour espérer voir prospérer cette entreprise.

Le cout total pour ce projet pourrait être de :

- Achat du terrain :	350 000.00 €
- Chemin accès :	160 000.00 €
- Branchements, réseaux secs	40 000.00 €

-	Branchements, réseaux humide	20 000.00 €
-	Branchements réseaux usées	70 000.00 €
-	Terrassement et parking	60 000.00 €
-	Plantations :	70 000.00 €
-	Clôtures :	200 000.00 €
-	<b>Soit :</b>	<b>620 000.00 €</b>

Le tourisme est un catalyseur économique aussi sachant qu'un tel projet va indirectement servir le développement local, mais aussi régional nous espérons que le Conseil Régional pourra nous aider dans cet investissement lourd, d'un intérêt touristique avéré.

La commune de Quissac est chef-lieu du Canton dont le territoire rassemble depuis le nouveau découpage territorial du Gard, 44 communes, l'importance politique et économique de la ville est donc évidente.

Après avoir oui l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal à l'unanimité sollicite une aide à hauteur de 40% (soit 248 000€), qui représenterait pleinement l'intérêt que la Région porte, aux démarches de relance d'activités économiques et de valorisation du patrimoine local, naturel ou artisanal.

- M. BOURHIL trouve le montant estimé des travaux de clôture un peu élevé. Il s'agit là d'une estimation pour pouvoir déposer rapidement le dossier.

#### Bibliothèque :

- M. BOURHIL présente la demande des bénévoles de la Bibliothèque au sujet de l'implantation des toilettes dans les locaux de la bibliothèque.
- Mme AUBERT répond qu'elle a rencontré les bénévoles à plusieurs reprises auparavant et depuis, que l'implantation des toilettes a été décidée en accord avec l'association et qu'il est également prévu la création d'un local sur le palier existant pour loger les livres.
- M. BOURHIL propose d'agrandir l'espace de rangement en supprimant l'escalier par une cloison.
- Le Maire précise que l'idée fera l'objet d'une étude des services techniques.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20h45

Le Maire :  
M. CATHALA

